

Utilisations collectives des œuvres de l'écrit et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche hors reproduction par reprographie couvertes par l'accord du 1er février 2012 conclu pour les années 2012 et 2013

Type d'œuvre/Support		Usage en classe	Réalisation des sujets pour les évaluations des élèves et étudiants, des sujets d'examens et de concours** et des « sujets zéro »	Mise en ligne sur l'intranet et/ou l'extranet des établissements, après déclaration auprès du CFC à l'aide du formulaire à l'adresse : http://www.cfcopies.com/V2/cop/cop_ens_nu_m_declaration.php	Colloques, séminaires, conférences organisés à l'initiative et sous la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou organisés à l'attention des enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale pour la préparation de leurs enseignements	
Livres (hors OCFP) ****	Exemplaire papier	Usage autorisé d'œuvres intégrales (représentation orale)				
	Numérisation	Possibilité de réaliser des reproductions numériques temporaires* exclusivement destinées à la représentation en classe (projection collective).				Usage autorisé d'extraits L'extrait ne peut excéder 5 pages d'un livre , par travail pédagogique ou de recherche, dans la limite maximum de 20 % de la pagination de l'ouvrage.
	Édition numérique	Usage non autorisé				
Œuvres conçues à des fins pédagogiques (OCFP) ****	Exemplaire papier	Usage autorisé d'œuvres intégrales (représentation orale)				
	Numérisation	Possibilité de réaliser des reproductions numériques temporaires d'extraits* (cf. définition ci-contre) exclusivement destinées à la représentation en classe (projection collective).				Usage autorisé d'extraits dont la longueur ne peut excéder 4 pages consécutives , par travail pédagogique ou de recherche, dans la limite de 5 % de la pagination de l'ouvrage par classe et par an.
	Édition numérique	Usage non autorisé				
Publications périodiques****	Exemplaire papier	Usage autorisé d'œuvres intégrales (représentation orale)				
	Numérisation	Possibilité de réaliser des reproductions numériques temporaires* exclusivement destinées à la représentation en classe (projection collective).				Usage autorisé d'extraits L'extrait peut s'entendre de la reprise intégrale d'un article , étant convenu qu'un même travail pédagogique ou de recherche ne peut inclure plus de deux articles d'une même parution , sans excéder 10 % de la pagination.
	Édition numérique	Usage non autorisé				

* Le fichier ainsi créé ne doit pas être stocké au-delà des besoins de la séquence d'enseignement et ne doit en aucun cas être rediffusé sur un réseau quel qu'il soit (interne ou externe).
 ** Dont le concours général des lycées et le concours général des métiers. // *** Les thèses (à l'exception des thèses incorporant des œuvres ou extraits d'œuvres de musique imprimée, pour lesquelles l'autorisation préalable des ayants droit concernés est nécessaire) peuvent être mises en ligne sur le réseau **internet**, avec l'accord de leur auteur, à la double condition que les œuvres ou extraits d'œuvres visées par le protocole ne puissent pas être extraites, en tant que telles, du document et à condition que l'auteur de la thèse n'ait pas conclu, avant la mise en ligne, un contrat d'édition (art. 2.3 et 2.4.4 de l'accord). // **** Il convient de s'assurer dans la base de données du CFC que les œuvres des arts visuels figurant dans des ouvrages ou publications couvertes par l'accord sont elles-mêmes couvertes par l'accord.

<p>Type d'œuvre/Support</p> <p>Pour connaître les œuvres couvertes, consulter la base de données disponible sur le site du CFC à l'adresse http://www.cfcopies.com/V2/cop/cop_ens_num_rep.php.</p>		<p>Usage en classe</p>		<p>Réalisation des sujets pour les évaluations des élèves et étudiants, des sujets d'examens et de concours** et des « sujets zéro »</p>	<p>Mise en ligne sur l'intranet et/ou l'extranet des établissements, après déclaration auprès du CFC à l'aide du formulaire disponible à l'adresse : http://www.cfcopies.com/V2/cop/cop_ens_num_declaration.php.</p> <p>Dans le cas particulier des thèses, voir ci-dessous***</p>	<p>Colloques, séminaires, conférences organisés à l'initiative et sous la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou organisés à l'attention des enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale pour la préparation de leurs enseignements</p>
<p>Musique imprimée (parole et/ou musique)****</p>	Exemplaire papier	<p>Usage autorisé d'œuvres intégrales (représentation orale)</p>		<p>Usage non autorisé</p>	<p>Usage autorisé d'extraits dont la longueur ne peut excéder 3 pages consécutives de l'œuvre concernée (paroles et/ou musique) par travail pédagogique ou de recherche, par classe et par an, dans la limite maximale de 20 % d'une même œuvre. Pour les ouvrages de formation ou d'éducation musicales et les méthodes instrumentales, l'extrait ne peut excéder 2 pages consécutives d'une même œuvre (paroles et/ou musique) par travail pédagogique ou de recherche, par classe et par an, dans la limite maximale de 5 % d'une même œuvre.</p>	
	Numérisation	<p>Possibilité de réaliser des reproductions numériques graphiques temporaires* exclusivement destinées à la représentation en classe par projection collective, à l'exclusion des œuvres de musique imprimée disponibles uniquement à la location auprès des éditeurs concernés.</p>				
	Édition numérique	<p>Usage non autorisé</p>				
<p>Œuvres des arts visuels issues ou non d'une publication****</p>	Exemplaire papier	<p>Usage autorisé d'œuvres intégrales</p>		<p>Usage autorisé d'œuvres intégrales - Maximum de 20 œuvres par travail pédagogique ou de recherche mis en ligne. - Définition limitée à 400 x 400 pixels et résolution de 72 DPI.</p>	<p>Usage autorisé d'œuvres intégrales</p>	
	Numérisation	<p>Possibilité de réaliser des reproductions numériques temporaires* exclusivement destinées à la représentation en classe par projection collective.</p>	<p>Usage autorisé d'œuvres intégrales</p>			
	Édition numérique	<p>Usage autorisé d'œuvres intégrales</p>				

* Le fichier ainsi créé ne doit pas être stocké au-delà des besoins de la séquence d'enseignement et ne doit en aucun cas être rediffusé sur un réseau quel qu'il soit (interne ou externe).

** Dont le concours général des lycées et le concours général des métiers.

*** Les thèses (à l'exception des thèses incorporant des œuvres ou extraits d'œuvres de musique imprimée, pour lesquelles l'autorisation préalable des ayants droit concernés est nécessaire) peuvent être mises en ligne sur le réseau **internet**, avec l'accord de leur auteur, à la double condition que les œuvres ou extraits d'œuvres visées par le protocole ne puissent pas être extraites, en tant que telles, du document et à condition que l'auteur de la thèse n'ait pas conclu, avant la mise en ligne, un contrat d'édition (art. 2.3 et 2.4.4 de l'accord).

**** Il convient de s'assurer dans la base de données du CFC que les œuvres des arts visuels figurant dans des ouvrages ou publications couvertes par l'accord sont elles-mêmes couvertes par l'accord.